

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

COMMUNE DE LENONCOURT

Arrêté du Maire n°58/2023
MISE EN PLACE D'UNE PRIORITE DE PASSAGE TYPE
AB4 (panneau STOP)

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-7 et R.411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la vitesse excessive rue de Buissoncourt, de mettre en place une priorité de passage type AB4 (panneau « STOP ») rue de Buissoncourt ;

Monsieur Philippe THIRY, Maire
Arrête

Article 1^{er} :

A compter du 14/09/2023, une priorité de passage type AB4 sera implantée :

- Rue de Buissoncourt, côté rue du Chauffour

Tout véhicule empruntant la rue de Buissoncourt et abordant le carrefour de la rue du chauffour et la route de Buissoncourt sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage à tout véhicule circulant soit rue du Chauffour soit route de Buissoncourt, ceci en vertu de l'article R 27 du code de la route.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de l'installation de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à Seichamps
- Au président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 14/09/2023



Le Maire,

Philippe THIRY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

COMMUNE DE LENONCOURT

Arrêté du Maire n°59/2023
MISE EN PLACE D'UNE PRIORITE DE PASSAGE TYPE
AB4 (panneau STOP)

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-7 et R.411-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la vitesse excessive route de Buissoncourt, de mettre en place une priorité de passage type AB4 (panneau « STOP ») route de Buissoncourt ;

Monsieur Philippe THIRY, Maire
Arrête

Article 1^{er} :

A compter du 14/09/2023, une priorité de passage type AB4 sera implantée :

- Route de Buissoncourt, côté rue du Chauffour

Tout véhicule empruntant la route de Buissoncourt et abordant le carrefour de la rue du chauffour et la rue de Buissoncourt sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage à tout véhicule circulant soit rue du Chauffour soit rue de Buissoncourt, ceci en vertu de l'article R 27 du code de la route.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de l'installation de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à Seichamps
- Au président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 14/09/2023

Le Maire,

Philippe THIRY

